



VISITE SANITAIRE, TELEDECLARATIONS & EXTRACTIONS



ACCES AU SITE

HTTPS://IDENTIFICATION.AGRICULTURE.GOUV.FR/LOGIN? SERVICE=HTTPS://ALIM.AGRICULTURE.GOUV.FR/SIGAL-VSB/

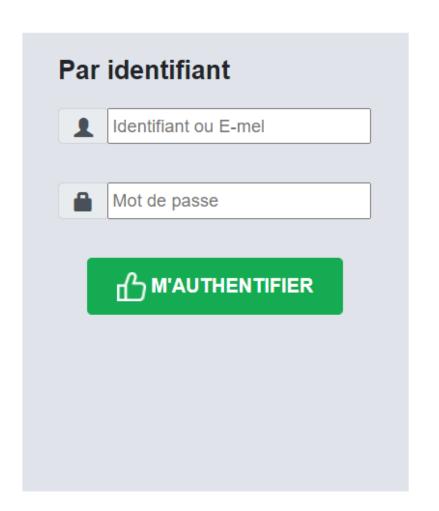


PORTAIL D'AUTHENTIFICATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

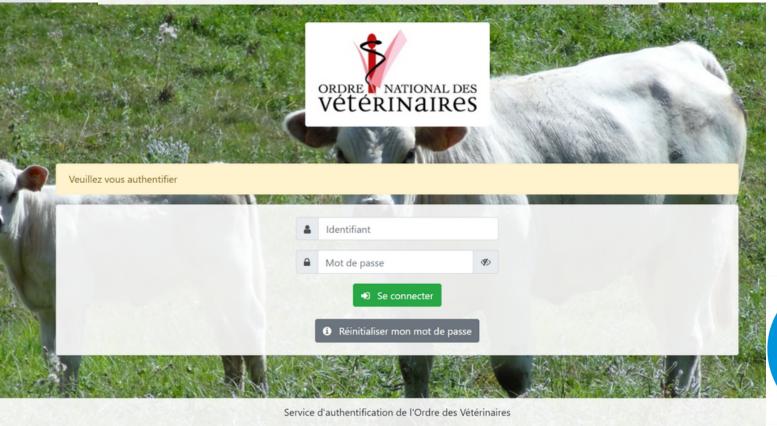


Mot de passe ou identifiant incorrect













MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION





CR enregistrés

CR signés

Visites confirmées non réalisables

Recherche

Recherche vétérinaire

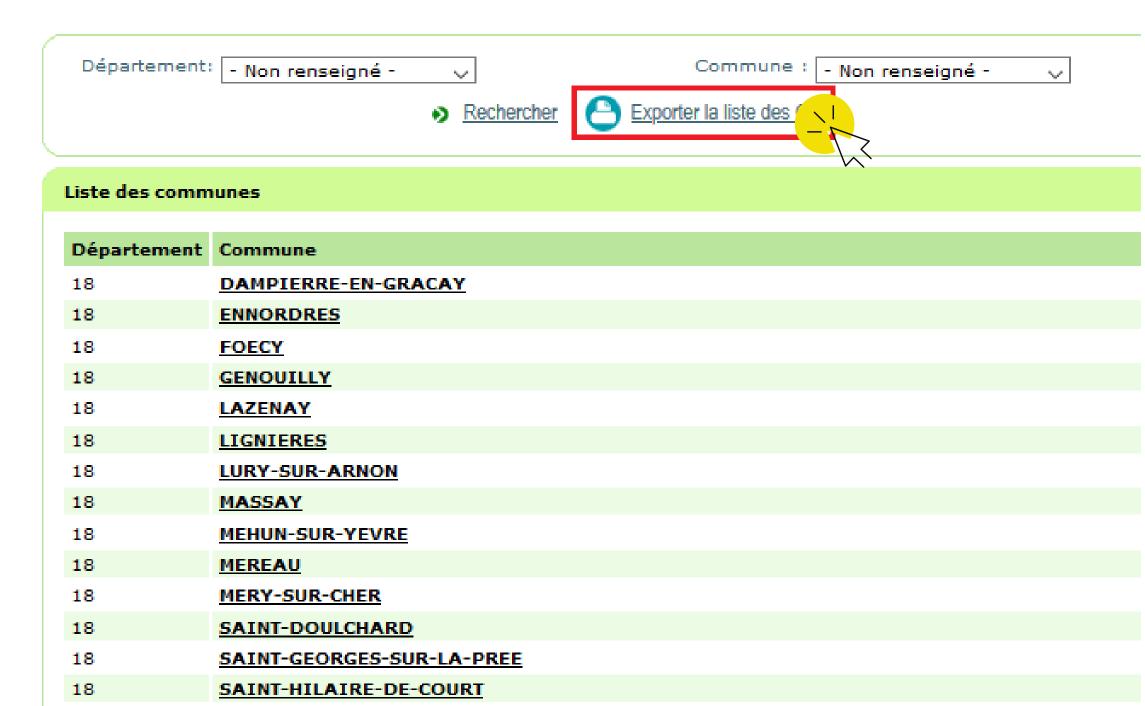




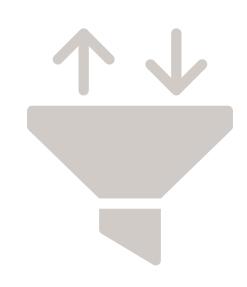




Attention à accepter les fenêtres pop-up, sur certains navigateurs, pour le téléchargement du fichier



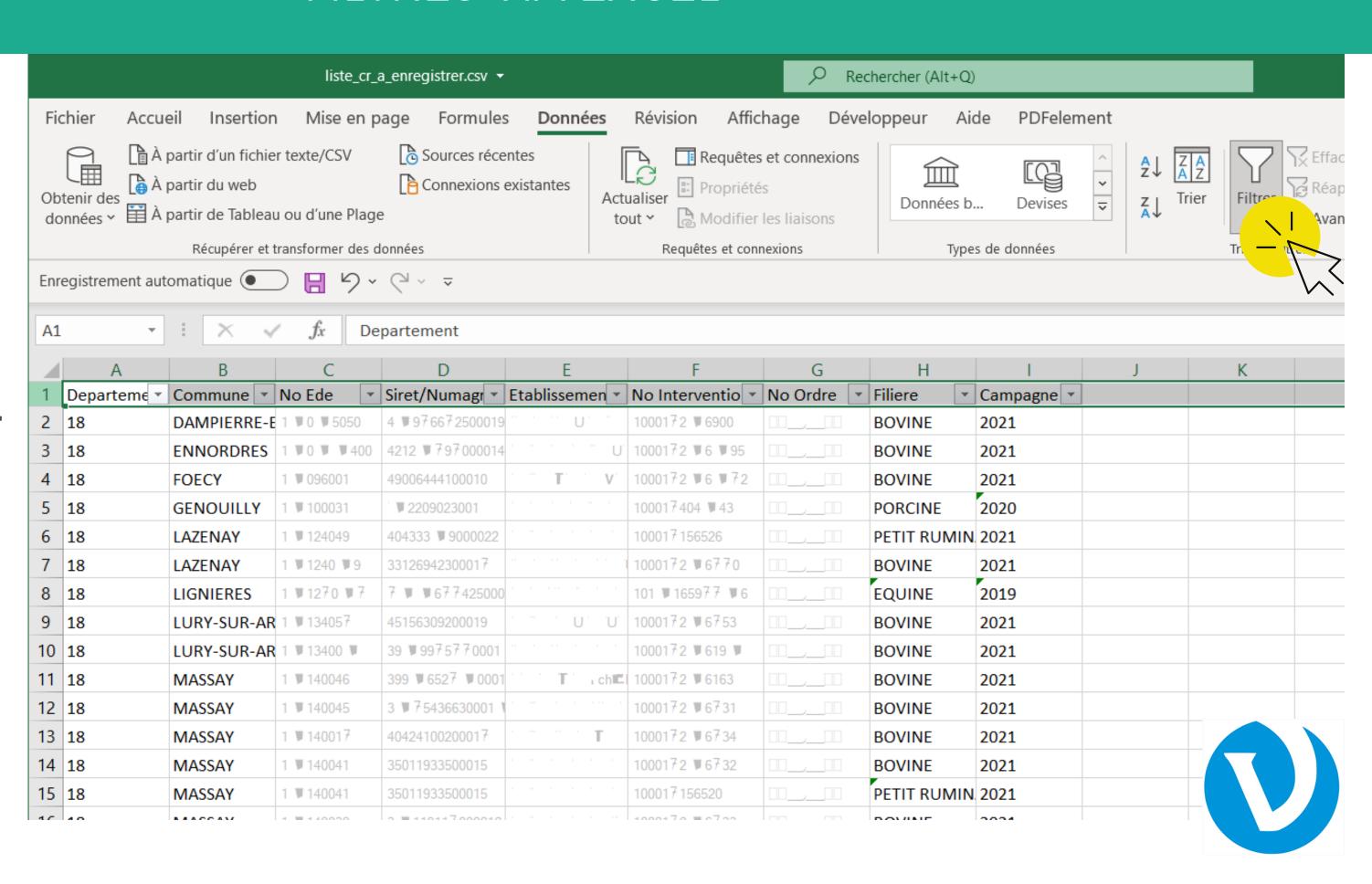
FILTRES VIA EXCEL



PAR DÉPARTEMENT

PAR COMMUNE

PAR ESPECE



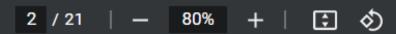
TUTORIEL COMPLET

SITE DU MINISTERE POUR LES VISITES SANITAIRES

HTTPS://AGRICULTURE.GOUV.FR/VISITES-SANITAIRES-OBLIGATOIRES-EN-ELEVAGE

TUTORIEL EN PDF

HTTPS://AGRICULTURE.GOUV.FR/TELECHARGER/125
372?
TOKEN=BD010603C73FD4E4FFD283C635A16FF0E71
A91BB9E431DED7E49639E5EAFBB36



Introduction

En tant que vétérinaire sanitaire, vous devez consulter le site de téléprocédure en début de campagne pour identifier les visites que vous avez à réaliser dans les différentes filières et télécharger les documents de visite. Par la suite, vous devez y enregistrer les visites réalisées (un certain pourcentage de ces visites devra être saisi en intégralité).

Ce tutoriel explique pas à pas l'utilisation du site de téléprocédure.

Accéder au site de téléprocédure

Le site de téléprocédure est accessible à l'adresse : https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsb/

Vous arriverez alors sur la page suivante :



Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long selon les sollicitations du serveur. Il est préférable de s'y connecter avec le navigateur Mozilla Firefox.



Vous arrivez alors sur la page suivante :